

AUTORISATION DE VOIRIE N° 1-0820-26-137-10532
PORTANT ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

Communes de Labastide-Marnhac et Cahors
D0820

Le président du Département

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'énergie
Vu le règlement départemental de voirie relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales, dans sa version en date du 30 octobre 2015,
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande en date du 03/06/2026 par laquelle ENEDIS demeurant 217 Avenue André Breton 46001 Cahors 9 représentée par Monsieur Pierre FRAYSSE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- D0820 du PR 87+0598 au PR 88+0195 (Labastide-Marnhac et Cahors) situés en et hors agglomération et D0820 au PR 87+0580 (Cahors) situé en agglomération (Roc de l'Agasse).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

D0820 du PR 87+0598 au PR 88+0195 (Labastide-Marnhac et Cahors) situés en et hors agglomération et D0820 au PR 87+0580 (Cahors) situé en agglomération

- du 01/07/2026 au 31/12/2026, dérivation poste 46197P2004 Sept Ponts - Impasse du Roc de l'Agasse - extension réseau de distribution d'électricité (HTA) sous l'accotement, sous la chaussée.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions du règlement de voirie visé ci-dessus, et de la (des) fiche(s) ci-jointe(s).

Sous la chaussée de la RD 820 : la traversée sera effectuée par technique de forage dirigé (cf plan).

Accotement : cf Fiche 7 et fiche 8 et remise en état à l'identique. L'accotement devra être remis au même niveau de l'existant sans saillies. Vigilance a apporté sur la remise en état des fossés et saignées afin de garantir le bon écoulement de l'eau..

Dans le cas d'un accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à l'existant.

Fiche 10 : micro tranchée sous accotement.

Prévoir de compacter des couches de faible épaisseur de manière à obtenir les compacités attendues.

Cf fiche jointe pour les objectifs de compactage.

Le STR devra être destinataire de résultats d'essai de compacité effectués par l'entreprise dans le cadre de l'autocontrôle.

Sous trottoirs ou aménagement communal : concernant les prescriptions liées aux travaux sous trottoirs, veuillez vous adresser au service proximité de Cahors Tél : 0800 46 00 00 et au service

et Sébastien ZORTEA Directeur de la voirie, des mobilités et des espaces publics du GRAND CAHORS.

Tant que le procès-verbal de réception n'est pas signé, le concessionnaire reste responsable de la tranchée et des éventuels désordres pouvant apparaître.

Une fois le procès-verbal signé contradictoirement, la date de signature constitue le point de départ d'un délai de garantie de deux ans pendant lequel l'intervenant reste toujours responsable de la tranchée. (Annexe 5 du règlement départemental de voirie).

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel. Sa mise en place sera assurée par Monsieur Pierre FRAYSSE (ENEDIS).

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation, qui sera demandé par le bénéficiaire avant l'ouverture effective du chantier aux services gestionnaires de la route.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ AMIANTE

Tout produit de type béton bitumineux se trouvant sur le domaine public routier départemental est susceptible de comporter des produits de type « amiante » ou « HAP » (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique). Tout affouillement réalisé sur le domaine public routier départemental supportant des couches de roulement ou de fondation en produit de type béton bitumineux devra au préalable faire l'objet d'une analyse de recherche de ces produits via un ou plusieurs prélèvements (carottages) et analyse de ces derniers dans un laboratoire agréé.

Ces prélèvements et ces analyses incombent au maître d'ouvrage du chantier bénéficiaire de la présente autorisation. La responsabilité de celui-ci en cas de manquement sera totalement engagée.

Les résultats des analyses devront être communiqués au Département.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Cahors, le
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Cahors

DIFFUSION :

- Monsieur Pierre FRAYSSE (ENEDIS) : pierre.fraysse@enedis.fr
- Mairie Labastide-Marnhac
- Mairie de Cahors - service proximité

Le chef de secteur territorialement compétent. JPM

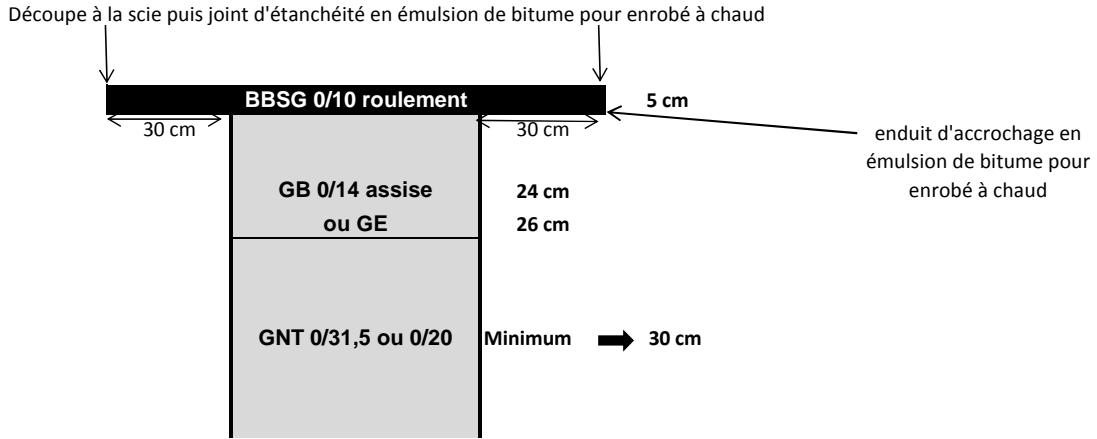
Le référent technique territorialement compétent. CL

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers

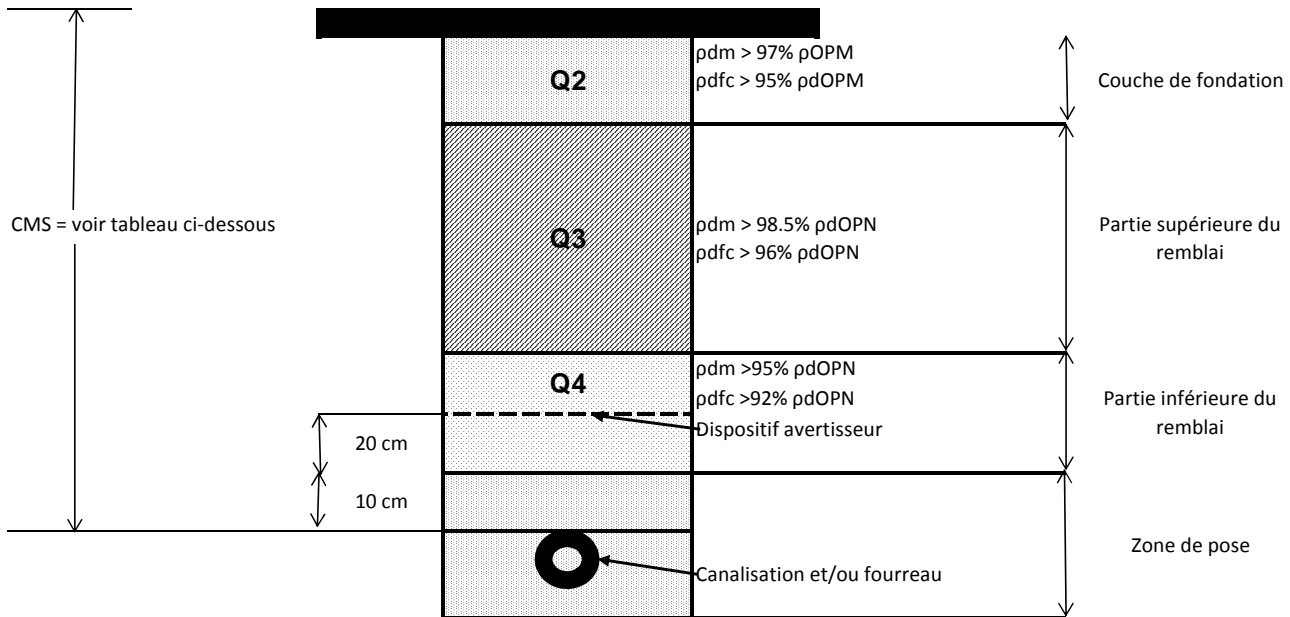
et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PRESCRIPTION REMBLAYAGE TRANCHEE



Les matériaux utilisés satisferont les caractéristiques définies dans la norme "Granulats XP P 18545" de mars 2008 et la norme NF EN 13108-1 "Enrobés bitumineux" de février 2007

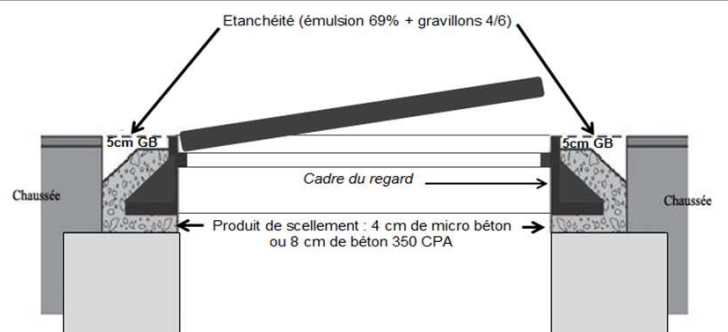
OBJECTIFS de COMPACTAGE



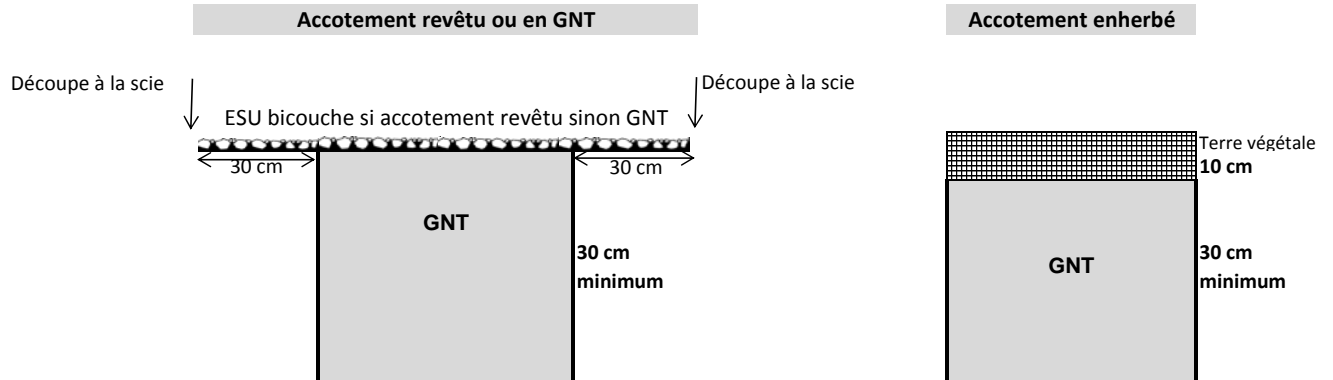
PROFONDEUR MINIMUM DES RESEAUX

TYPE DE RESEAU	PROFONDEUR OBLIGATOIRE
Eaux, assainissement, télécommunications, réseaux cablés	80 cm mini sous chaussée, sous accotement, sous trottoir, 45 cm mini en cas de réalisation à l'aide de micro tranchée ou de travaux en fouille commune avec Enedis ou GRDF
Enedis	65 cm mini sous trottoir 85 cm mini sous chaussée
GRDF	70 cm sous trottoir et accotement si la pression est inférieure à 4 bars, 80 cm dans les autres cas

MISE A NIVEAU des REGARDS

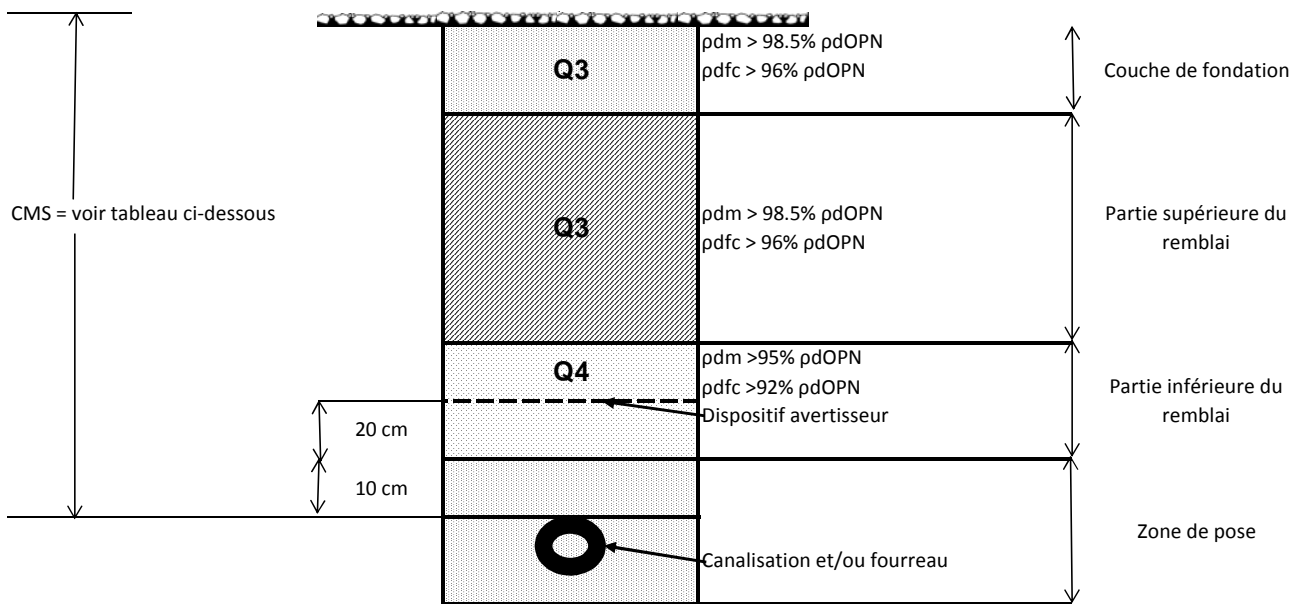


PRESCRIPTION REMBLAYAGE TRANCHEE



Les matériaux utilisés satisferont les caractéristiques définies dans la norme "Granulats XP P 18545" de mars 2008 et la norme NF EN 13108-1 "Enrobés bitumineux" de février 2007

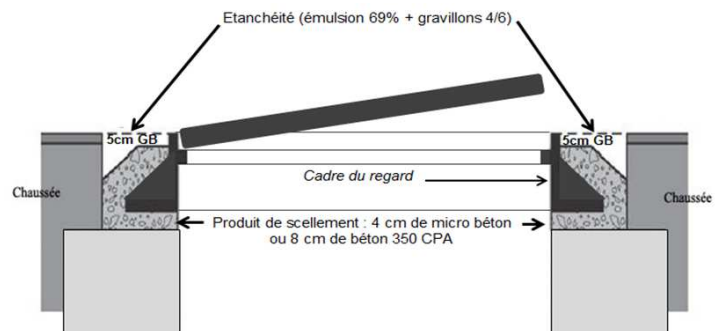
OBJECTIFS de COMPACTAGE



PROFONDEUR MINIMUM DES RESEAUX

TYPÉ DE RESEAU	PROFONDEUR OBLIGATOIRE
Eaux, assainissement, télécommunications, réseaux cablés	80 cm mini sous chaussée, sous accotement, sous trottoir, 45 cm mini en cas de réalisation à l'aide de micro tranchée ou de travaux en fouille commune avec Enedis ou GRDF
Enedis	65 cm mini sous trottoir 85 cm mini sous chaussée
GRDF	70 cm sous trottoir et accotement si la pression est inférieure à 4 bars, 80 cm dans les autres cas

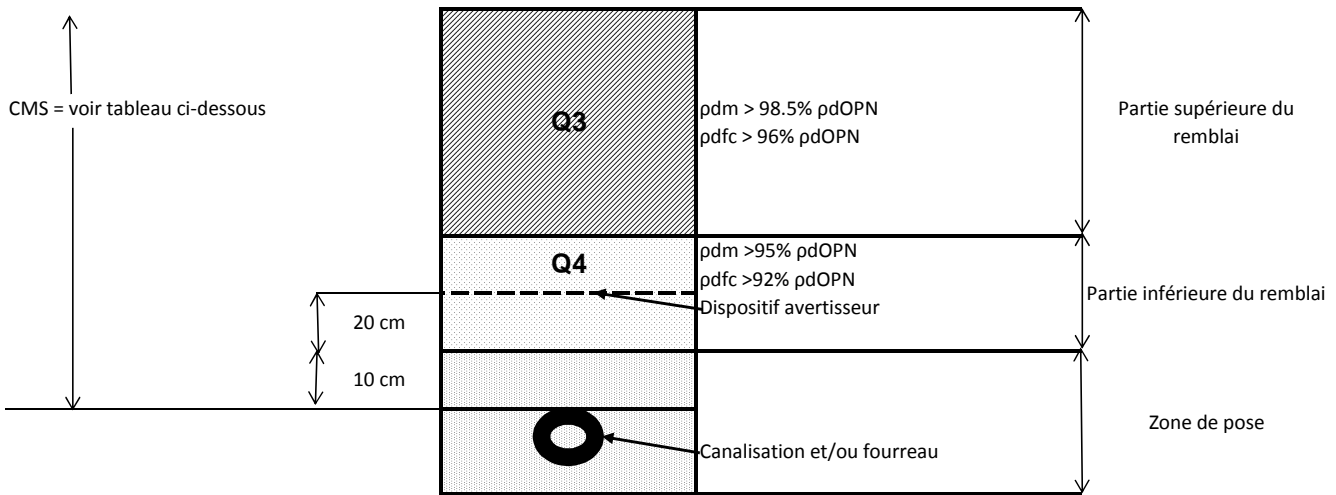
MISE A NIVEAU des REGARDS



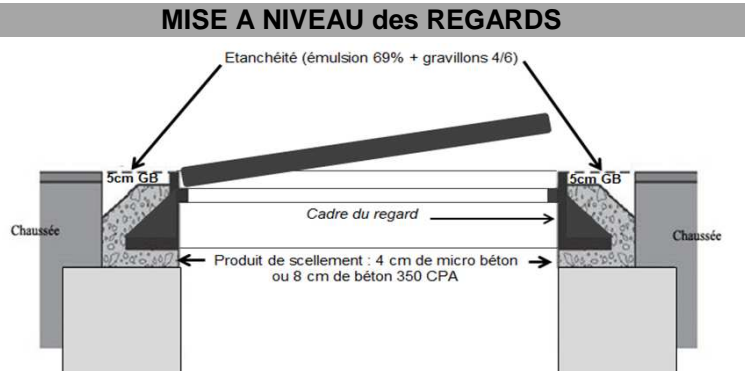
PRESCRIPTION REMBLAYAGE TRANCHEE

matériaux extraits
du site

OBJECTIFS de COMPACTAGE



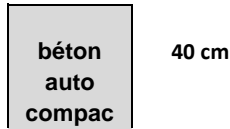
PROFONDEUR MINIMUM DES RESEAUX	
TYPE DE RESEAU	PROFONDEUR OBLIGATOIRE
Eaux, assainissement, télécommunications, réseaux cablés	80 cm mini sous chaussée, sous accotement, sous trottoir, 45 cm mini en cas de réalisation à l'aide de micro tranchée ou de travaux en fouille commune avec Enedis ou GRDF
Enedis	65 cm mini sous trottoir 85 cm mini sous chaussée
GRDF	70 cm sous trottoir et accotement si la pression est inférieure à 4 bars, 80 cm dans les autres cas



PRESCRIPTION REMBLAYAGE TRANCHEE

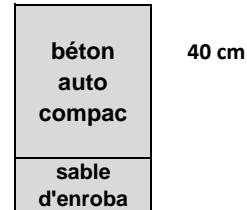
Tranchée de profondeur < 45 cm

< 20 cm



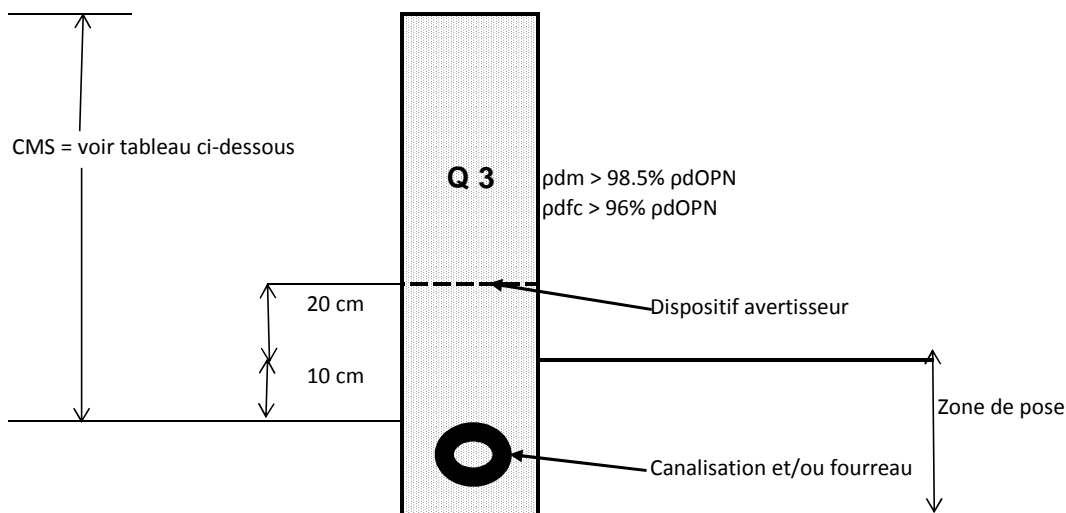
Tranchée de profondeur > 45 cm

< 20 cm



Les matériaux utilisés satisferont les caractéristiques définies dans la norme "Granulats XP P 18545" de mars 2008

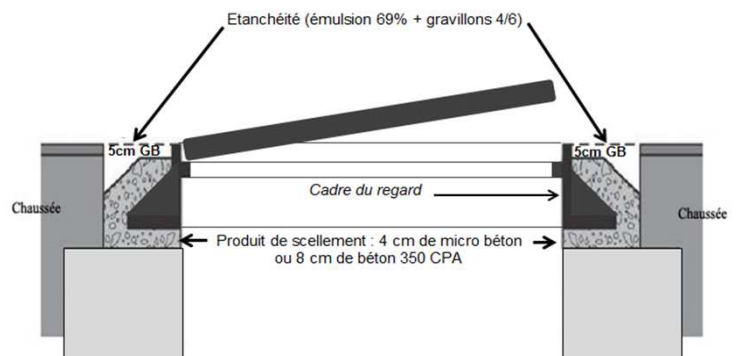
OBJECTIFS de COMPACTAGE



PROFONDEUR MINIMUM DES RESEAUX

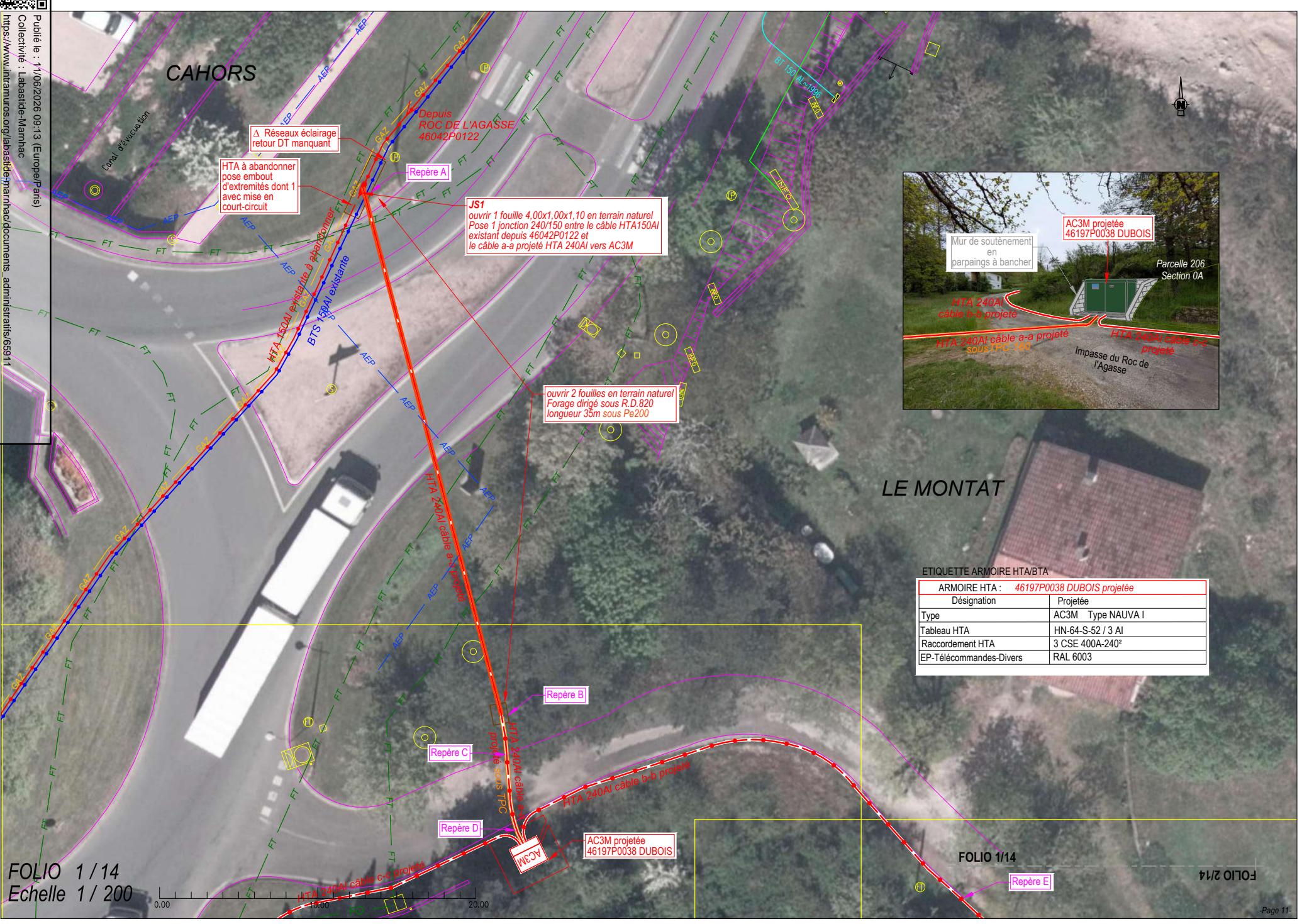
TYPE DE RESEAU	PROFONDEUR OBLIGATOIRE
Eaux, assainissement, télécommunications, réseaux cablés	80 cm mini sous chaussée, sous accotement, sous trottoir, 45 cm mini en cas de réalisation à l'aide de micro tranchée ou de travaux en fouille commune avec Enedis ou GRDF
Enedis	65 cm mini sous trottoir 85 cm mini sous chaussée
GRDF	70 cm sous trottoir et accotement si la pression est inférieure à 4 bars, 80 cm dans les autres cas

MISE A NIVEAU des REGARDS



CAHORS

LE MONTAT



Δ Réseaux éclairage retour DT manquant

HTA à abandonner pose embout d'extrémités dont 1 avec mise en court-circuit

Repère A

JS1
 ouvrir 1 fouille 4,00x1,00x1,10 en terrain naturel
 Pose 1 jonction 240/150 entre le câble HTA150AI existant depuis 46042P0122 et le câble a-a projeté HTA 240AI vers AC3M

ouvrir 2 fouilles en terrain naturel
 Forage dirigé sous R.D.820 longueur 35m sous Pe200

Repère B

Repère C

Repère D

AC3M projetée 46197P0038 DUBOIS

Repère E



ETIQUETTE ARMOIRE HTABTA

ARMOIRE HTA : 46197P0038 DUBOIS projetée	
Désignation	Projetée
Type	AC3M Type NAUVA I
Tableau HTA	HN-64-S-52 / 3 AI
Raccordement HTA	3 CSE 400A-240°
EP-Télécommandes-Divers	RAL 6003